

**ARRÊTÉ 2020/DCAT/BEPE/N° 114  
en date du 10 juillet 2020**

**portant prolongation du mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle (CDNPS) et de ses formations spécialisées**

Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et R341-16 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/2-278 du 20 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-SCAD/MCPI-50 du 23 mai 2013 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-SCAD/MCPI-71 du 11 octobre 2016 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL-2019-A-36 du 29 août 2019 portant suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2019 et du 7 janvier 2020 portant prolongation du mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

**Considérant** que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle (CDNPS) et de ses formations spécialisées doit être renouvelée ;

**Considérant** que la procédure de renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées est en cours de réalisation et ne peut être achevée dans les délais prévus compte tenu de la crise sanitaire actuelle ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRETE

**Article 1** : La durée du mandat des membres actuels de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle (CDNPS) et de ses formations spécialisées est prolongée jusqu'au 11 octobre 2020.

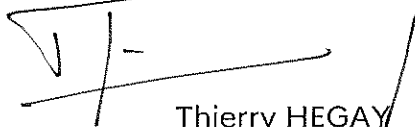
**Article 2** : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**Article 3** : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDNPS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) / les services de l'Etat en Moselle / Publications / Publicité légale installations classées et hors installations classées / infos utiles / CDNPS et CODERST)

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général par interim



Thierry HEGAY